



## PROCÈS-VERBAL N° 26

---

<b>Réunion du :</b>	5 mai 2023
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET

---

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

### ➔ Homologation des résultats des rencontres des Quarts de Finale et des Demi-Finales

La Commission homologue les résultats des rencontres des Quarts de Finale et des Demi-Finales, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Finale

À la suite du tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide la rencontre de la Finale, à savoir :

- **MAMERS SA 1 (n°501980) / NANTES ANF FUTSAL 1 (n°554447)**

La Commission rappelle aux clubs finalistes que la Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal aura lieu le dimanche 14 mai 2023, à Châteaubriant, à 16h.

## 2. Forfaits

### ➔ Forfaits

**Match n° 24759044 : FC MOULIN FUTSAL 1 (525932) / TRELAZE SPORTING 1 (548580) – Régional 2 Futsal – du samedi 6 mai 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe du FC MOULIN FUTSAL 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du mercredi 3 mai 2023 – 15h51.

Amende de 63,00 € (égale au droit d'engagement) au club du F.C. MOULINOIS, n° 525932 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

**Match n° 24759098 : ST AUGUSTIN FUTSAL 1 (581838) / L'ILE D'ELLE CHAILLE 1 (506956) – Régional 2 Futsal – du samedi 6 mai 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST AUGUSTIN FUTSAL 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du vendredi 5 mai 2023 – 9h53.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de ST AUGUSTIN FUTSAL, n° 537103 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

**Match n° 25693697 : CHALLANS FC 1 (548894) / LAVAL ETOILE FC 1 (852483) – Régional 1 Féminin Futsal – du jeudi 27 avril 2023**

La commission enregistre le forfait d'après match de l'équipe de LAVAL ETOILE FC 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du jeudi 4 mai 2023 – 11h19.

Amende de 56,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB, n° 852483 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins Futsal).

**Match n° 25291209 : NANTES DOULON BOTTIE 1 (553688) / LE MANS FC 1 (537103) – Régional U18 Futsal – du vendredi 28 avril 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LE MANS FC 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du vendredi 28 avril 2023 – 17h29.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de LE MANS FOOTBALL CLUB, n° 537103 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal).

**Match n° 25291211 : LAVAL ETOILE FC 1 (852483) / NANTES ANF FUTSAL 1 (554447) – Régional U18 Futsal – du dimanche 19 mars 2023**

En application de l'article 24.4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal, « La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé ».

En l'espèce :

- La rencontre en rubrique a été reporté sans date avec l'accord des deux équipes,
- Après plusieurs relances afin de fixer la rencontre, aucune date n'a été trouvé afin de programmer la rencontre avant la fin du championnat.

Au regard des éléments susmentionnés et du calendrier, la Commission décide d'enregistrer le forfait des équipes de LAVAL ETOILE FC 1 et de NANTES ANF FUTSAL 1.

Amende de 63,00 € (égale au droit d'engagement) aux clubs de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB, n° 852483, et de l'A. NANTAISE FUTSAL, n°554447 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal).

**Match n° 25300491 : STEPHANOISE FUTSAL 1 (563918) / MONTAIGU VENDEE FOOT 1 (507116) – Régional U13 Futsal – du samedi 6 mai 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOT 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du jeudi 4 mai 2023 – 12h24.

Amende de 63,00 € (égale au droit d'engagement) au club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL, n° 507116 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal).

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

